

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DEPARTEMENT DU VAR

A - 2019 - 1636

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 :

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux doit se réunir pour examiner les rapports annuels rendus au titre de l'année 2018 par les délégataires de service public et des concessions de la commune de Draguignan ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la présidence de cette réunion, dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1 : Madame Christine PREMOSELLI, 1^{ère} Adjointe, est spécialement désignée pour tenir la présidence de la commission dont l'objet est précisé ci-dessus. Elle exercera à ce titre l'ensemble des prérogatives attachées à cette fonction.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE / 8 OCT. 2019

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan